



Programme AVOT OUBANIM

Toldot 5784

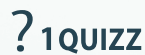


Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique



1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIREE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Chapitre 25, verset 30

PARACHA

Dans ce *Passouk*, 'Essav demande à Ya'acov : "S'il te plaît, verse-moi au fond de la gorge de ce **rouge rouge-là**."

Cela se passait le jour du décès d'Avraham Avinou, et tout le monde était en deuil dans la maison de Its'hak. 'Essav a donc eu honte de dire qu'il avait une **envie folle de manger du plat de lentilles** (qui était préparé pour les endeuillés). Car, dans un tel moment, il n'est effectivement pas louable de ne penser qu'à manger...

Il a donc fait semblant de ne pas reconnaître le plat devant lui. De ne pas savoir qu'il s'agissait de lentilles, qui est un plat généralement **préparé pour les endeuillés**. Mais il a compris que si sa ruse

pouvait passer avant qu'il commence à manger, dès qu'il aurait mis en bouche une cuillère de ce plat, il ne pouvait plus faire semblant d'ignorer qu'il s'agissait de lentilles. Et ce serait alors honteux pour lui de manger avec appétit et goinfrerie au lieu de **participer au deuil familial**.

Il a donc dit à Ya'acov : "S'il te plaît, verse-moi au fond de la gorge de ce rouge rouge-là." Pour pouvoir en manger en faisant croire jusqu'au bout qu'il ne **savait pas ce qu'il mangeait**.

Et il a justifié cette étrange demande en disant qu'il

Suite page suivante



PARACHA SUITE

était fatigué, et qu'il n'avait donc pas la force d'approcher la cuillère de sa bouche. Il voulait pencher la tête en arrière et qu'on verse le plat dans sa bouche, pour en

manger en faisant comme s'il ne savait pas ce que c'était.

C'est pourquoi la Torah dit : "Il a mangé, il a bu, il s'est levé. Et 'Essav a **méprisé le droit d'aînesse**."

Choul'han 'Aroukh, chapitre 108, Halakha 10

HALAKHA



Aujourd'hui, nous allons étudier le cas de celui qui, après s'être réveillé de sa sieste un Chabbath d'hiver, réalise qu'il fait déjà nuit, et qu'il a donc **raté Min'ha**.

Il sait qu'il doit se rattraper en faisant deux fois la *'Amida* dans la *Téfila* suivante, que la première *'Amida* doit être celle du moment et que la deuxième *Téfila* doit être celle du rattrapage.

Il s'apprête donc à faire **deux fois une 'Amida de semaine**, en sachant que la deuxième *'Amida* sera pour rattraper celle de Chabbath qu'il a sautée.

Mais il sait que samedi soir, on ajoute un petit passage de *Havdala* dans la *'Amida*. Et il se demande s'il doit le dire une deuxième fois dans sa *'Amida* de rattrapage.

? Qu'en est-il ?

Le *Choul'han 'Aroukh* dit que celui qui doit rattraper *Min'ha* de Chabbath dira, samedi soir, deux *'Amida* : **la première avec le passage concernant la Havdala** ; et la seconde, sans.

Le *Michna Beroura* explique : car il est suffisant de dire *Havdala* une seule fois. Ce n'est pas comme lorsqu'on mentionne *Roch 'Hodech*, par exemple (où là, la mention doit être faite dans chaque *'Amida* de la journée). Le texte de *Havdala* sert juste à mentionner que nous sommes sortis du Chabbath et retournés dans

la semaine. Il suffit donc de le dire une seule fois.

Le *Choul'han 'Aroukh* continue en disant : "S'il a mentionné la *Havdala* dans la deuxième *'Amida* mais pas dans la première, la deuxième *'Amida* est considérée comme *'Arvit* ; et la première, comme n'ayant **servi à rien**. Il devra donc la recommencer".

En effet, en ne disant pas la *Havdala* dans la première *'Amida*, il montre que celle-ci est pour le *Min'ha* qu'il a raté. Or, comme nous l'avons déjà dit plusieurs fois, on ne peut **jamais faire la 'Amida de rattrapage avant celle du moment**.

Il refera donc une troisième *'Amida*, mais sans la *Havdala*, puisqu'il l'a déjà dite.

Le *Choul'han 'Aroukh* conclut en disant : "Et s'il a cru qu'il fallait faire la *Havdala* dans les deux *'Amidot* ou, à l'inverse, a oublié de la faire dans les deux *'Amidot*, il est quitte."

En effet, s'il a dit deux fois la *Havdala*, ce n'était pas nécessaire mais ce n'est pas dérangeant. Et s'il a oublié de la dire dans les deux *'Amidot*, la *Halakha* est qu'on ne recommence pas une *'Amida* pour un oubli de ce passage-là, car on peut encore faire **Havdala** à la maison.



MICHNA

Dans cette *Michna*, *Rabbi Chim'on* dit que si trois personnes ont mangé à une même table sans y dire des paroles de Torah, c'est comme si elles avaient mangé des **sacrifices de morts**, comme il est dit (Yéch'aya 28,8) : "Car toutes les tables sont pleines de vomi et d'excréments, sans la présence d'Hachem."

Chaque fois que la *Michna* mentionne *Rabbi Chim'on*, il s'agit de *Rabbi Chim'on bar Yo'haï*.

? Pourquoi a-t-il parlé de trois personnes qui mangent à table ?

La plupart du temps, lorsque des Juifs se mettent à table, ils essaient d'être au moins trois, pour pouvoir faire le **Zimoun** à la fin du repas.

? Pourquoi parle-t-il au passé, au lieu de dire, au présent : "Trois Juifs qui mangent ensemble à une même table et ne disent pas de Divré Torah..." ?

Pendant le repas, on ne doit pas dire de paroles de Torah. En effet, nos Sages disent qu'on ne doit pas parler lorsqu'on mange, de peur d'avalier de travers. Par contre, une fois qu'on a fini de manger et **avant de dire le Birkat Hamazone, il faut parler de Torah**. Et si on ne le fait pas, c'est comme si on avait mangé d'un repas offert aux idoles. Or les idoles sont appelées "morts" ; et ce qui leur est offert est considéré par Hachem comme du vomi et des excréments.

La *Michna* continue en disant que si trois personnes ont mangé à une même table et y ont dit des **paroles de Torah**, c'est comme si elles avaient mangé à la table d'Hachem.

? Pourquoi ?

Parce que cette table est considérée comme le *Mizbéa'h* (l'autel) sur lequel on offrait des sacrifices pour Hachem, qui étaient normalement mangés par les *Cohanim*, qui ont le privilège de partager le repas d'Hachem.

La *Michna* conclut en citant un *Passouk* (Yé'hezkel 41,22) : "Il m'a parlé, et il m'a dit : Ceci est la table qui se trouve devant Hachem."

Ce *Passouk* parle en fait du *Mizbéa'h*, qui est appelé table. Car notre table peut, si on y dit des paroles de Torah, devenir la table d'Hachem.

Et effectivement, nos *Hakhamim* ont dit (*Guémara Brakhot* 55a) : "Lorsque le *Beth Hamikdash* (Temple de Jérusalem) existait, le *Mizbéa'h* (l'autel) effaçait les fautes des Juifs. Maintenant qu'il n'existe plus, c'est la table de l'homme qui les efface."

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ces *Psoukim*, le roi Chlomo demande à Hachem de lui accorder deux choses, et de l'aider à vivre en fonction d'elles :

- l'écartier des futilités et des paroles mensongères (c'est-à-dire l'aider à toujours dire la vérité, et à être dégouté du mensonge) ;
- lui donner ni la pauvreté, ni la richesse ; mais lui donner **ce dont il a besoin pour vivre**.

Il demande cela pour ne pas en arriver :

- à être "rassasié" (c'est-à-dire à **s'enorgueillir**) et à se demander : "Qui est D.ieu ?" ;
- ou à **s'appauvrir, se mettre à voler** et "saisir le nom de D.ieu."

Lorsqu'une personne devient orgueilleuse et commence à, *Has Véchalom*, émettre des doutes sur l'existence de D.ieu, sa réponse sera souvent : "Je ne connais pas D.ieu."

Une **trop grande richesse mène à l'orgueil**, et à renier l'existence de D.ieu. Mais une trop grande pauvreté n'est pas non plus souhaitable, car elle peut mener au vol et à de faux serments (pour déclarer qu'on n'a pas volé).

Nos Sages disent que **l'épreuve de la richesse est certainement plus grande que celle de la pauvreté**, car elle peut mener à nier l'existence de D.ieu, ce qui est effroyable.

D'ailleurs, dans le *Passouk* 9, le roi Chlomo explique d'abord pourquoi il ne veut pas être riche ; et ensuite, pourquoi il ne veut pas être pauvre.

Cela montre que la **richesse l'angoissait encore plus que la pauvreté**.



CHOFTIM PROPHÈTES

Yérouba'al (qui est Guid'on) et l'armée qu'il avait avec lui se sont levés tôt le matin. Ils sont allés camper à 'En 'Harod (un endroit qui se trouve dans la montagne de Guilgal). Et ils ont aperçu, en bas dans la vallée, le **campement de Midian**, qui s'étendait énormément.

Hachem a dit à Guid'on : "L'armée que tu as réunie est trop nombreuse ! Je ne veux pas te livrer la victoire avec une telle armée, de peur que le peuple se pavane ensuite, en prétendant : "C'est nos mains qui nous ont procuré la victoire !" Par conséquent, dis à tes soldats que celui qui a peur peut sans problème retourner discrètement chez lui demain matin, très tôt, pendant que les autres soldats dorment encore."

Nos Sages expliquent que la peur dont il s'agit est celle de **mourir à la guerre à cause de fautes commises**.

Le texte nous dit que 22000 hommes sont rentrés chez eux, et qu'il en est resté 10000. Mais Hachem a voulu que **seule une partie de ces derniers aille avec Guid'on**. Il lui a dit de les faire descendre devant la rivière, de les faire boire, et de demander à ceux qui se mettraient alors à genoux de rentrer chez eux.

Les commentateurs expliquent : "car s'ils se mettent à genoux, cela prouve qu'ils ont l'**habitude de s'agenouiller devant l'idolâtrie** de Ba'al."

Le Radak dit qu'il existait alors une idolâtrie consistant à s'agenouiller devant sa propre image.

Ceux qui sont allés à la guerre sont donc ceux qui sont restés debout et ont amené l'eau de la rivière vers leur bouche, au lieu de s'agenouiller pour la boire. Ils étaient seulement 300...

Hachem a dit à Guid'on : "Avec ces 300 hommes qui ne se

sont pas agenouillés, **Je vous sauverai et livrerai Midian entre vos mains**." Et il a demandé que les 9700 autres hommes rentrent chez eux.

Les 300 hommes qui sont restés ont pris des 9700 qui sont partis des provisions et des *Chofarot*. Hachem voulait, en effet, que **chacun d'eux ait un Chofar pour en sonner**, et faire ainsi peur à l'armée de *Midian*.

La nuit, Hachem a dit à *Guid'on* : "Descends dans le campement de *Midian*, car Je l'ai livré entre tes mains. Et si tu as peur de descendre, Je te permets encore de faire un test : Descends seul avec ton aide de camp, qui s'appelle Poura. Tu pourras entendre ce que les soldats se disent. Lorsque tu auras entendu cela, **tu te sentiras beaucoup plus fort**. Et tu descendras alors vers eux pour les attaquer." Cette nuit-là, *Guid'on* et Poura sont descendus à l'extrémité du camp de *Midian*, où se trouvaient les soldats de garde, qui surveillaient l'entrée du camp. *Guid'on* a pu constater que l'armée de *Midian* (avec celle de 'Amalek qui l'accompagnait, et tous les gens de l'est) étaient incroyablement nombreux, comme un vol de sauterelles. Et les chameaux qu'ils avaient pris avec eux étaient innombrables, comme les grains de sable au bord de la mer.

La semaine prochaine, nous parlerons, avec l'aide d'Hachem, de la conversation entre les soldats de *Midian*, que *Guid'on* a entendue.

CHMIRAT HALACHONE en histoire

LE CAS DE LA SEMAINE

Réouven a raison. Proférer une seule parole médisante peut mener à la **violation de 31 commandements de la Torah et est passible de quatre malédictions**, d'où l'importance primordiale de cultiver l'art d'un beau parler.

La Torah nous enseigne : "Vous ne profanerez point Mon saint nom." (Séfer Vayikra, Emor 22:32)

QUESTION

Qui a raison :
Réouven ou Chim'on ?

Réponse



Réouven a raison. Proférer une seule parole médisante peut mener à la violation de 31 commandements de la Torah et est passible de quatre malédictions, d'où l'importance primordiale de cultiver l'art d'un beau parler.



HISTOIRE



Dans la *Paracha* de Toldot, nous voyons que 'Essav a mangé son repas à la hâte ; sans dire de *Brakha* (ni avant, ni après).

L'histoire suivante montre **l'importance des Brakhot que l'on dit avant de manger**.

À Ashdod, une maman est décédée, laissant derrière elle de nombreux enfants. L'une des adolescentes de la famille a pris sur elle, pour **l'élévation de l'âme de sa mère**, d'attendre, avant de dire une *Brakha* sur un aliment ou une boisson, que quelqu'un soit près d'elle pour y répondre *Amen*.

Un jour, elle est rentrée assoiffée de l'école, mais n'a pas bu tant qu'il n'y avait pas, chez elle, une personne qui pourrait répondre *Amen* à sa *Brakha*. Elle a **attendu deux heures et demie** pour cela !

La même nuit, sa mère lui est apparue en rêve, et lui a dit que ce sacrifice a fait un grand remue-ménage dans le Ciel, et il a été décidé de décréter quelque chose de bien en son honneur.

Elle lui a donné le nom et le prénom d'une jeune fille de sa classe, et lui a dit : "Une terrible maladie au cerveau vient d'être découverte chez elle. Mais comme c'est une bonne amie à toi, et que tu as été capable d'attendre deux heures et demie avant de boire pour que quelqu'un réponde **Amen** à ta *Brakha*, **elle guérira !**"

L'adolescente s'est réveillée bouleversée. A cinq heures du matin, elle a raconté ce rêve à son père, qui l'a calmée, lui a demandé de se rendormir et lui a promis de demander, le lendemain matin, au père de la fille dont le rêve parlait (et qui était un ami à lui) si celle-ci allait bien.

Le lendemain matin, il l'a appelé. Et l'homme a confirmé qu'effectivement, on venait de trouver une **tumeur au cerveau chez sa fille...**

Les deux papas, qui étaient des '*Hassidim* d'un certain *Admour*, sont allés le voir le jour-même. Le *Admour* a écouté attentivement le récit du rêve. Et il a demandé au papa de la fille malade de demander à l'hôpital que d'autres analyses soient faites avant de commencer un quelconque traitement.

Les résultats étaient bouleversants et réjouissants : à la stupeur de toute l'équipe médicale, la **tumeur avait complètement disparu !** Il n'y avait plus aucun signe de maladie !

L'effort de la fille qui s'est dominée pour un *Amen* à une *Brakha* a certainement sauvé la vie de sa camarade !



Question

Monsieur Hazan a récemment ouvert un **commerce de chaussures**.

Afin de se faire connaître, il **diffuse des affiches annonçant l'ouverture** du nouveau magasin. Monsieur Levi, lui, tient depuis longtemps le seul magasin de chaussures du quartier, il ne voit donc **pas d'un bon œil l'installation de son concurrent**, c'est pourquoi il a **enlevé toutes les affiches** que monsieur Hazan a publiées.



Quand ce dernier est mis au courant, il demande à monsieur Levi de lui **rembourser la perte causée**.

En effet, à cause de lui, il a forcément eu moins de clients.

Monsieur Levi lui dit alors que c'est un dommage beaucoup trop indirect pour pouvoir le responsabiliser, c'est pourquoi il **refuse de payer quoi que ce soit**.

GUEMARA



Monsieur Levi est-il dans l'obligation de dédommager monsieur Hazan pour les pertes qu'il lui a causé ?

A toi !



- Yerouchalmi, Baba Metsia chap.9 Halakha 3
- Ramban Baba Metsia 104a paragraphe "Rabbi Méir Haya Dorech", depuis "Vekaché Alénou" jusqu'à "Béfirouch Léchalem"

RÉPONSE

Le *Yérouchalmi* nous parle du cas de celui qui a convenu avec autrui qu'il investirait son argent et lui donnerait en retour la moitié des bénéfices.

Si finalement il ne l'a pas investi, ce qui a donc causé que l'investisseur n'a rien gagné, il ne sera quand même **pas obligé de le dédommager** car ce n'est qu'un manque à gagner. Par contre, dans le cas quelqu'un a été employé pour travailler un champ et qu'il a été convenu qu'ils se partageraient les gains ; si finalement, il n'a rien fait avec le champ, il devra lui **payer la somme moyenne** que produit ce champ chaque année.

Le *Ramban* nous explique qu'en soi, il n'y a pas de différence entre les deux cas et que la règle générale est qu'un homme n'est pas tenu de rembourser un manque à gagner qu'il a causé. Seulement, la raison pour laquelle, dans le cas du champ, il est quand même responsable - et ainsi était l'habitude de le responsabiliser au cas où il n'aurait pas travaillé le champ comme convenu ; mais sans cela, on n'est **pas tenu de rembourser un manque à gagner**.

C'est pourquoi, dans notre cas, Monsieur Lévi ne sera pas responsable de rembourser les éventuelles pertes liées au fait qu'il a enlevé les affiches, car il n'a causé qu'un manque à gagner. Il est cependant clair que cette conduite est inacceptable et qu'il est totalement interdit d'agir ainsi.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moché Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :



01 77 50 22 31



+972 54 679 75 77



avotoubanim@torah-box.com